

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

16 mai 2024 à 20H00

Date de convocation : 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Mai à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Denis MALAVAL, maire de Moulézan.

Présents : Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Sébastien COMPAN, Marjorie DORNE, Arnaud ORTUNO, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Isabelle THOUZELLIER, Sandrine TREBIER, Jérémie TRIAIRE-GAUTHIER.

Absent(e)s: Thomas JOUVET, John PROPSON (Pouvoir à Denis MALAVAL), Julien WATREMEZ, Djamel ZOUTAT.

Secrétaire : Thomas PIC

ORDRE DU JOUR :

- Budget : décisions modificatives,
- Déclassement voie communale en vue de cession,
- Enquête publique sur la carrière
- Maison Randon,
- Chemin du Mas de Pian

Monsieur Denis MALAVAL demande l'accord des conseillers pour ajouter à l'ordre du jour la modification des délégués au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque. Personne n'y voyant d'objection, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du 3 mai 2024 qui est approuvé par l'assemblée.

1- Budget : décision modificative (Délibération 2024-27)

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil que le Service de Gestion Comptable de Nîmes souhaite que la commune mandate les dépenses de réseaux auprès du SMEG sur d'autres comptes que ceux que la Trésorerie de Saint Chaptès employait. Il est donc nécessaire de procéder à des virements de crédits entre comptes d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des membres représentés les décisions modificatives suivantes :

Réduire les crédits

au chapitre 21, article 215383 réseaux câblés : -19 000 €

article 215384 réseaux d'électrification : -21 800 €

Ouvrir les crédits

au chapitre 204, article 20422 bâtiments et installations : 19 000 €

Au chapitre 23, article 238 avances et acomptes sur commandes d'immobilisations : 21 800 €

2- Déclassement d'une voie communale en vue de cession (Délibération 2024-28)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023-39, le conseil Municipal avait approuvé la cession à monsieur Sébastien COMPAN des parcelles E 47, E 56, E64, E487, E488 et D400 ainsi que le chemin à découper et numéroter entre les parcelles E 519, 521, 524, 525, 32, 522 et 40.

Il fallait faire procéder à la numérotation de ce chemin avant la cession et constater le délaissé de voirie.

Le chemin a donc été découpé et le numéro E 534 lui a été attribué par les services du cadastre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Mousson, n° 70653).

Le Maire expose :

- que la parcelle cadastrée section E, numéro 534, d'une superficie de 561 m² située Lieu-dit les Figuières à Moulézan, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Monsieur Sébastien COMPAN, domicilié à 7 chemin du Vacassé à Moulézan, a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

- L'ensemble des parcelles est estimé à 1660 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres représentés :

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section E 534, ainsi que les parcelles E 47, E 56, E64, E487, E488 et D400 au prix de 1 660 €.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

3- Enquête publique sur la carrière Visseau du Corbeau (Délibération 2024-29)

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2024, une enquête publique est ouverte dans la commune de Moulézan, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS OMYA FRANCE dont le siège social est fixé Route d'Eygalières 13660ORGON, en vue du renouvellement d'une carrière à ciel ouvert de roche massive, située au lieu-dit « Visseau du Corbeau et Combe de la Pesada », sur la commune de Moulézan.

L'enquête Publique se déroule du lundi 13 mai 2024 au jeudi 13 juin 2024 inclus.

- Compte-tenu du fait que le Conseil Municipal n'avait pas vu d'objection à ce projet lors de sa création,
- Etant donné le déroulement actuel de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal décide par

Pour : 10 voix, contre : 1 voix, abstention : 1 voix

d'émettre un avis favorable au projet ci-dessus référencé.

4- Maison Randon (Délibération 2024-30)

La maison de monsieur Maurice RANDON, située place de l'Eglise, est en vente au prix de 120 000 €. De nombreux travaux sont à prévoir. Mais l'intérêt de cette maison est sa situation géographique dans le village. La commune pourrait se porter acquéreur, la détruire et aménager des places de parking, ce qui fait défaut actuellement dans le centre.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés :
- de se renseigner auprès des domaines sur la valeur de la maison,
 - le cas échéant de faire une proposition financière à la propriétaire.
 - d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

6- Chemin du Mas de Pian (Délibération 2024-32)

Monsieur le Maire informe :

Monsieur Marc ANDRE a vendu ses terrains situés entre le chemin du Mas de Pian et de la Fontaine de Clairan à un promoteur immobilier. La mairie a déclaré sur la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notaire qu'elle ne souhaitait pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles D2161, 2163 et 2164

Il serait néanmoins souhaitable d'obtenir une bande d'1m de large le long des parcelles D 2161 et 2164, le long du chemin du Mas de Pian.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés :
- De se rapprocher du promoteur immobilier afin d'obtenir une bande d'1m de large le long des parcelles D 2161 et 2164 et pouvoir ainsi élargir le chemin du Mas de Pian,
 - d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7- Délégués au syndicat mixte Leins Gardonnenque (Délibération 2024-31)

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants au SIVOM Leins Gardonnenque.

Le conseil municipal décide d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée :

Au syndicat :

Délégués titulaires : MALAVAL Denis 15 voix,
Pic Thomas 15 voix,

Délégués remplaçants : BOULOUIS Amandine 15 voix,
THOUZELLIER Isabelle 15 voix.

Au bureau :

Délégué titulaire : MALAVAL Denis 15 voix,

Commission Administration Générale, Planification et Finances :

Délégué titulaire : MALAVAL Denis 15 voix,

Délégué suppléant : BOULOUIS Amandine 15 voix.

Commission Petite enfance :

Délégué titulaire : SOLIER Pauline 15 voix,

Délégué suppléant : TREBIER Sandrine.

Commission Sport, communication :

Délégué titulaire : PROPSON John 15 voix,

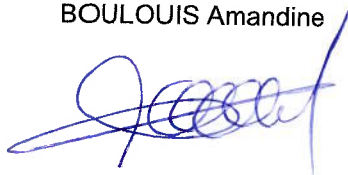
DORNE Marjorie 15 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

MALAVAL Denis



BOULOUIS Amandine



DORNE Marjorie



ORTUNO Arnaud



PLAN Jocelyne



SOLIER Pauline




TREBIER Sandrine



WATREMEZ Julien

COMPAN Sébastien



JOUVET Thomas

PIC Thomas

PROPSON John

THOUZELLIER Isabelle



TRIAIRE GAUTHIER Jérôme



ZOUTAT Djamel

1. 10/10/10

2. 10/10/10

3. 10/10/10

4. 10/10/10

5. 10/10/10

6. 10/10/10

7. 10/10/10